

ARRETE DU MAIRE N° 37/2023**Portant réglementation temporaire de la circulation chemin de Zimmersheim**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU les articles R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à 417-13 du code de la Route ;
- VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de faciliter l'exécution des travaux d'aménagement de voirie rue de Bruebach, reliant Zimmersheim à Bruebach, par la Société COLAS pour le compte de la Commune de ZIMMERSHEIM.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi 19 juin vendredi 21 juillet 2023, la circulation sera interdite à tous les véhicules chemin de Zimmersheim, entre Bruebach et Zimmersheim, en raison des travaux d'aménagement de voirie sur le ban de la Commune de Zimmersheim.

Article 2 : Il appartiendra à la société COLAS, 35 rue de l'Ecluse – 68120 PFASTATT chargée des travaux, de mettre en place toute signalisation nécessaire.

Article 3 : La société COLAS, est chargée de nettoyer le site à la fin des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- Monsieur le Maire de la Commune de Zimmersheim,
- L'entreprise COLAS, 35 rue de l'Ecluse – 68120 PFASTATT.

Bruebach, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

